

**Province de Québec**  
**Commission scolaire Western Québec**

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil des commissaires** tenue en mode hybride dans les bureaux de la Commission scolaire Western Québec au 15, rue Katimavik, le 26 septembre 2023, à 19 h.

**PRÉSENCES :** Le président Daly, les commissaires Brushey, Cornforth, Giannakoulis, Goldsbrough, Graham, Labadie, Lyrette-Brennan, McCrank et Shaar, les commissaires cooptés Commonda et Garner, et les commissaires-parents Brennan, Boucher-Sharma, Fortier et Taylor.

**ABSENCE**

**MOTIVÉE :** Commissaire George

**Personnel :**

Directeur des services éducatifs S. Aitken

Directrice des services complémentaires L. Falasconi

Directrice de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle Jennifer Dubeau

Directeur des ressources humaines Phil Bazinet

Responsable de l'application des règles contractuelles A. Gendron

Agente administrative R. Vincent

Le directeur général, G. Singfield, le secrétaire général, E. Keon, et le directeur général adjoint et directeur des ressources matérielles et de la technologie, P. Proulx, sont également présents.

- **Reconnaissance des terres**

Appel à l'ordre : 19 h 50

**C-23/24-1 Adoption de l'ordre du jour**

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :

- Point 10.4 – C.C.A.S.
- Point 10.6 – C.R.I.E.
- Point 11.1 – Comité consultatif sur l'éducation autochtone

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-2 Approbation du procès-verbal**

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE QUE le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 soit approuvé tel que distribué.

Pour : 12  
 Abstention : 1 (Graham)  
 Contre : 0  
 Motion adoptée

### **Rapport du directeur général**

Le directeur général, G. Singfield, présente un rapport verbal sur les points suivants :

- Nouvelles nominations administratives
  - Élection dans la circonscription 6 : Acclimatation du commissaire
  - Mise à jour sur l'embauche d'un commissaire à l'éthique
  - Formation prévue sur les mesures d'adaptation raisonnables
  - Processus décisionnel de la haute direction de la CSWQ
  - Journées d'ouverture – Année scolaire 2023-2024 : En point de mire : École Poltimore
  - Présentation du tableau JEDI
  - Retards d'admission
  - Renseignements relatifs au secrétaire général
  - Dotation en personnel
  - Renseignements sur le transport scolaire
  - Vérité et réconciliation
- À 20 h 12, la commissaire Lyrette-Brennan quitte la séance.
  - À 21 h 02, la commissaire Goldsbrough quitte la séance et y revient à 21 h 25.
  - À 21 h 42, la commissaire Labadie quitte la séance.

**C-23/24-3**

### **Création d'un comité d'examen et de planification**

ATTENDU QU'à la demande de la haute direction, un comité d'examen et de planification sera mis sur pied;

ATTENDU QUE le comité d'examen et de planification sera composé de tous les commissaires de la commission scolaire – y compris le président – qui se portent volontaires pour en être membres lorsqu'il sera constitué;

ATTENDU QUE toutes les règles de conduite applicables aux réunions de la commission scolaire s'appliqueront également aux réunions du comité d'examen et de planification;

ATTENDU QUE le comité d'examen et de planification peut, à tout moment, inviter des membres du public, des membres des conseils d'établissement susceptibles d'être concernés et tout autre organisme à assister à l'une de ses réunions afin de l'aider dans son processus décisionnel;

LE COMMISSAIRE COOPTÉ GARNER PROPOSE QU'à la demande de la haute direction, un comité d'examen et de planification soit établi.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-4**      **Élaboration d'une politique pour remplacer la politique C-16 sur les voyages et sorties autofinancés**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire-parent Taylor que le Conseil charge le Comité de gouvernance et d'éthique d'examiner s'il est nécessaire d'élaborer une autre politique au niveau du Conseil pour remplacer la politique C-16 Voyages autofinancés et d'examiner tout projet de politique que l'Administration pourrait élaborer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-5**      **Rapport du Comité exécutif – 19 septembre 2023**

LE COMMISSAIRE COOPTÉ GARNER PROPOSE d'accuser réception de l'ébauche du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2023 du Comité exécutif.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-6**      **Travaux supplémentaires – Contrat n° 22510B016 – Rénovation du gymnase – Phase 1 – Infrastructure – South Hull**

ATTENDU QUE la résolution C-22/23-170 octroyait un contrat à Defran Incorporée pour un montant de 131 222,00 \$ pour le projet susmentionné;

ATTENDU QUE lors de l'excavation de la façade sud de l'école, une deuxième semelle a été découverte sous le trottoir et le parterre de fleurs;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux supplémentaires est en cours d'analyse, mais qu'il dépassera le seuil de 10 % pour ce projet;

ATTENDU QUE cette dépense supplémentaire peut être couverte par le budget;

ATTENDU QUE, par la résolution E-23/24-8, le Comité exécutif recommande au conseil de modifier les pouvoirs délégués au directeur général pour approuver des modifications à ce contrat qui peuvent entraîner des coûts supplémentaires allant jusqu'à 20 %;

LE COMMISSAIRE COOPTÉ GARNER PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le conseil modifie les pouvoirs délégués au directeur général pour approuver des modifications à ce contrat qui peuvent entraîner des coûts supplémentaires allant jusqu'à 20 %.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-7

**Appels d'offres – Namur – Conversion des vestiaires en salle polyvalente et toilettes accessibles – Restructuration de l'entrée accessible – Contrat n° 22510B033**

ATTENDU QU'un montant de 625 000,00 \$ a été alloué à même la mesure 50621 de 2019-2020;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- Plomberie 2B Inc.
- ACQ – Région de l'Outaouais
- D.L.S. CONSTRUCTION INC.
- SEGUIN MORRIS INC.
- LES INDUSTRIES CAMA

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

D.L.S. CONSTRUCTION INC.	373 000,00 \$
LES INDUSTRIES CAMA	416 917,00 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme;

ATTENDU QUE, compte tenu du fait que le coût est conforme au budget et de la nécessité de commencer les travaux pendant l'été, le contrat a été autorisé;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-23/24-9, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver l'octroi du contrat à D.L.S. Construction Inc. pour un montant de 373 000,00 \$;

LA COMMISSAIRE-PARENT FORTIER PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le conseil approuve l'octroi du contrat à D.L.S. Construction Inc. pour un montant de 373 000 \$ et délègue le pouvoir de signature pour ce contrat au DGA et directeur des ressources matérielles et de la technologie, M. Pascal Proulx.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-8

**Travaux supplémentaires – Contrat n° 22510B033 – Conversion des vestiaires en salle polyvalente et toilettes accessibles – Restructuration de l'entrée accessible – Namur**

ATTENDU QUE la résolution C-23/24-7 entérine la décision d'octroyer un contrat à D.L.S. Construction Inc. pour un montant de 373 000,00 \$ pour le projet susmentionné;

ATTENDU QU'au cours des travaux d'excavation, d'importants problèmes de fondation ont été découverts;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux supplémentaires est en cours d'analyse, mais qu'il dépassera le seuil de 10 % pour ce projet;

ATTENDU QUE cette dépense supplémentaire peut être couverte par le budget;

ATTENDU QUE, par la résolution E-23/24-10, le Comité exécutif recommande au conseil de modifier les pouvoirs délégués au directeur général pour approuver des coûts supplémentaires jusqu'à concurrence de 20 % pour ce contrat;

LA COMMISSAIRE-PARENT FORTIER PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le conseil modifie les pouvoirs délégués au directeur général pour approuver des coûts supplémentaires jusqu'à concurrence de 20 % pour ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-9**

**Appel d'offres public – Dr Wilbert Keon – Ascenseur et mur extérieur – Contrat n° 22510B008**

ATTENDU QU'un montant de 623 669 \$ a été alloué à même la mesure 50622 de 2020-2021;

ATTENDU QU'un montant de 500 000 \$ a été alloué à même la mesure 30850 de 2022-2023;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- ACQ – Région de l'Outaouais
- ASCENSEURS VERTEC INC.
- DEFRAN INCORPORÉE
- D.L.S. CONSTRUCTION INC.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

DEFRAN INCORPORÉE	1 188 422,00 \$
D.L.S. CONSTRUCTION INC.	1 717 000,00 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme;

ATTENDU QUE, pour équilibrer le projet, des fonds supplémentaires seront alloués dans la même enveloppe budgétaire;

ATTENDU QUE, par la résolution E-23/24-11, le Comité exécutif recommande au conseil d'octroyer le contrat à DEFRAN Incorporée pour un montant de 1 188 422,00 \$;

LE COMMISSAIRE BRUSHEY PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le conseil octroie le contrat à DEFRAN Incorporée pour un montant de 1 188 422,00 \$ et accorde le pouvoir de signature pour ce contrat au DGA et directeur des ressources matérielles et de la technologie, M. Pascal Proulx.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-10 Appel d'offres public – Symmes / D'Arcy McGee – Remplacement des conduites d'eau (Kytex) – Contrat n° 23510B005**

ATTENDU QU'un montant de 150 000 \$ a été alloué à même la mesure 50621 de 2022-2023;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- 6739741 CANADA INC. (Gestion DMJ)
- ACQ – Région de l'Outaouais
- BARETTE BERNARD – ÉNERFLAMME INC.
- D.L.S. CONSTRUCTION INC.
- DÉFRAN INCORPORÉE

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

DEFRAN INCORPORÉE	279 422,00 \$
6739741 CANADA INC. (Gestion DMJ)	429 850,00 \$
D.L.S. CONSTRUCTION INC.	669 000,00 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme;

ATTENDU QUE, par la résolution E-23/24-12, le Comité exécutif recommande au conseil d'octroyer le contrat à DEFRAN Incorporée pour un montant de 279 422,00 \$;

LA COMMISSAIRE-PARENT BOUCHER PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le conseil octroie le contrat à DEFRAN Incorporée pour un montant de 279 422,00 \$ et délègue le pouvoir de signature pour ce contrat au DGA et directeur des ressources matérielles et de la technologie, M. Pascal Proulx.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-11 Appel d'offres public – Maniwaki Woodland – Amélioration du revêtement de protection et déplacement de certaines structures de l'aire de jeux – Contrat n° 23510B003**

ATTENDU QU'un montant de 100 000 \$ a été alloué à même la mesure 50624 de 2023-2024;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- 916383 CANADA INC. (Les Fermes Renaud)
- Peinture BROOM INC.
- PLOMBERIE AUMOND INC.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

PLOMBERIE AUMOND INC.	128 000,00 \$
916383 CANADA INC. (Les Fermes Renaud)	149 000,00 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme;

ATTENDU QUE, compte tenu du fait que le coût est conforme au budget et de la nécessité de commencer les travaux pendant l'été, le contrat a été autorisé;

ATTENDU QUE, par la résolution E-23/24-13, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver l'octroi du contrat à Plomberie Aumond Inc. pour un montant de 128 000,00 \$;

LA COMMISSAIRE COOPTÉE COMMONDA PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le conseil approuve l'octroi du contrat à Plomberie Aumond Inc. pour un montant de 128 000 \$ et délègue le pouvoir de signature pour ce contrat au DGA et directeur des ressources matérielles et de la technologie, M. Pascal Proulx.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-12**

**Programme d'achats regroupés – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Location d'automobiles et de camions (à court terme) – 2023-8115-50**

ATTENDU QUE ce contrat de groupe s'inscrit dans le cadre de l'arrêté ministériel numéro 2020-01 du 17 novembre 2020, en vertu duquel les ministères et organismes sont tenus de louer leurs véhicules par l'intermédiaire du groupe CAG;

ATTENDU le *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics*, RLRQ C-65.1, r. 5.1;

ATTENDU QUE ce type de contrat nécessite l'autorisation du dirigeant de l'organisme public avant la diffusion de l'avis d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de 36 mois, commençant le 1<sup>er</sup> février 2024 et se terminant le 31 janvier 2027, sans option de renouvellement;

ATTENDU QUE l'engagement total pour ce contrat est estimé à 60 000,00 \$;

ATTENDU QUE, par la résolution E-23/24-14, le Comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la CSWQ à se joindre au contrat de location d'automobiles et de camions par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales;

LA COMMISSAIRE-PARENT FORTIER PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le conseil autorise la CSWQ à se joindre au contrat de location d'automobiles et de camions par l'entremise du programme du Centre d'acquisitions gouvernementales, et que le DGA et directeur des ressources matérielles et de la technologie, M. Pascal Proulx, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-13 Programme d'achats regroupés – Centre d'acquisitions gouvernementales – Technologies éducatives – Tablettes éducatives et robots éducatifs – 2023-7542-50**

ATTENDU QU'il existe des besoins précis pour l'acquisition de matériel, notamment d'outils de technologie éducative;

ATTENDU QU'il y a possibilité de se joindre au groupe d'achat offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales, 2023-7542-50, Équipements pédagogique numériques;

ATTENDU le *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics*, RLRQ C-65.1, r. 5.1;

ATTENDU QUE ce type de contrat nécessite l'autorisation du dirigeant de l'organisme public avant la diffusion de l'avis d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le contrat est conclu pour une période de 12 mois commençant le 1<sup>er</sup> février 2024 et se terminant le 31 janvier 2025, avec une option de renouvellement pour une période de 3 mois se terminant le 30 avril 2025;

ATTENDU QUE l'engagement total pour ce contrat est estimé à 55 608,00 \$;

ATTENDU QUE, par la résolution E-23/24-15, le Comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la CSWQ à se joindre au contrat pour l'achat de technologies éducatives par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le conseil autorise la CSWQ à se joindre au contrat pour l'achat de technologies éducatives par l'entremise du programme du Centre d'acquisitions gouvernementales, et que le DGA et directeur des ressources matérielles et de la technologie, M. Pascal Proulx, soit



autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-14 Programme d'achats regroupés – (CAG) – Mobilier de salle de classe – 2023-7547-50**

ATTENDU QUE la commission scolaire a la possibilité de participer au Plan d'achats regroupés offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales pour le mobilier de salle de classe;

ATTENDU QUE ce type de contrat nécessite l'autorisation du dirigeant puisqu'il s'agit d'un contrat d'offre à commandes avec plusieurs fournisseurs;

ATTENDU QUE le contrat couvrira une période de deux (2) ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec une option de renouvellement de 12 mois;

ATTENDU QUE l'engagement financier estimé pour ce contrat est d'environ 150 000,00 \$;

ATTENDU QUE, par la résolution E-23/24-16, le Comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la CSWQ à se joindre au contrat pour l'achat de mobilier de salle de classe par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales;

LA COMMISSAIRE-PARENT BOUCHER PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le conseil autorise la CSWQ à se joindre au contrat d'achat de mobilier de salle de classe par l'entremise du programme du Centre d'acquisitions gouvernementales et que le DGA et directeur des ressources matérielles et de la technologie, M. Pascal Proulx, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-15 Travaux supplémentaires – Contrat n° 22510B016 – Rénovation du gymnase – Phase 1 – Infrastructure – South Hull**

ATTENDU QUE la résolution C-22/23-170 octroyait un contrat à DEFRAN Incorporée pour un montant de 131 222,00 \$ pour le projet susmentionné;

ATTENDU QUE la résolution C-23/24-6 modifie les pouvoirs délégués au directeur général pour autoriser des modifications à ce contrat jusqu'à concurrence de 20 %.

ATTENDU la présence inattendue d'un sol contaminé;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux supplémentaires s'élève actuellement à 29 418,57 \$, ce qui portera le coût total des travaux supplémentaires bien au-delà de 20 % pour ce projet;

ATTENDU QUE le budget est disponible pour couvrir le coût de ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE, par la résolution E-23/24-18, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver la modification des pouvoirs délégués au directeur général pour autoriser des coûts supplémentaires jusqu'à concurrence de 40 % pour ce contrat;

LE COMMISSAIRE COOPTÉ GARNER PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le conseil approuve la modification des pouvoirs délégués au directeur général pour autoriser des coûts supplémentaires jusqu'à concurrence de 40 % pour ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-16**

**Appel d'offres public – Contrat d'offre à commandes pour des produits et articles de nettoyage – Contrat n° 22510B030**

ATTENDU QU'un montant de 1 000 000 \$ a été alloué à même le budget de fonctionnement pour les trois prochaines années;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de trois (3) ans ou de 1 000 000,00 \$, selon la première éventualité;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- DISTRIBUTION PRO-EXPERT INC.
- Investissement Québec
- LES EMBALLAGES CARROUSEL INC.
- SWISH MAINTENANCE LIMITED
- Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord
- SMITH & SAKHO ENTRETIEN MÉNAGER INC.
- SOLUTIONS SUPÉRIEURES S.E.C.
- VÉTI-VERT INC.
- Dustbane
- Imperial Dade Canada Inc.
- SERVICE INSTUKEM LTÉE

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

<b><u>LES EMBALLAGES CARROUSEL INC.</u></b>	<b>419 781,66 \$ par an</b>
Imperial Dade Canada Inc.	443 216,83 \$ par an
SOLUTIONS SUPÉRIEURES S.E.C.	805 823,06 \$ par an
SWISH MAINTENANCE LIMITED	Non conforme
DISTRIBUTION PRO-EXPERT INC.	Non conforme

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme;

ATTENDU QUE, par la résolution E-23/24-19, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver l'octroi du contrat à LES EMBALLAGES CARROUSEL INC. pour un montant de 1 000 000,00 \$ (maximum) sur une période de trois (3) ans;

LE COMMISSAIRE BRUSHEY PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le conseil approuve l'octroi d'un contrat à LES EMBALLAGES CARROUSEL INC. pour un montant de 1 000 000,00 \$ (maximum) sur trois (3) ans et délègue le pouvoir de signature pour ce contrat au DGA et directeur des ressources matérielles et de la technologie, M. Pascal Proulx.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-17**

**Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21.0.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, la CSWQ doit désigner un responsable de l'application des règles contractuelles;

ATTENDU QUE, par sa résolution C-19/20-15 datée du 24 septembre 2019, le conseil des commissaires nommait M. Alain Gendron à titre de responsable de l'application des règles contractuelles (RARC);

ATTENDU QUE le Comité exécutif recommande, par la résolution E-23/24-20, que le conseil abroge la résolution C-19/20-15 datée du 24 septembre 2019 et que M. Eldon Keon soit désigné comme responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) de la CSWQ;

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le conseil abroge la résolution C-19/20-15 datée du 24 septembre 2019 et que M. Eldon Keon soit désigné comme responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) de la CSWQ, prenant effet immédiatement.

Pour : 10

Abstentions : 2 (Boucher/Fortier)

Contre : 0

Motion adoptée

**C-23/24-18**

**Appel d'offres public – Contrat d'offre à commandes pour des casiers – Contrat n° 23510B002**

ATTENDU QU'un montant de 500 000 \$ a été réservé à même le budget ETP pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de trois (3) ans ou de 500 000,00 \$, selon la première éventualité;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé;

ATTENDU QUE les soumissionnaires étaient tenus de présenter une offre pour chaque combinaison de casiers que nous pourrions acheter, ce qui signifie qu'ils ont le produit et le prix le plus bas;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- BOUTIQUE DU BUREAU GYVA INC.

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue :

BOUTIQUE DU BUREAU GYVA INC.	44 857,00 \$
------------------------------	--------------

ATTENDU QUE la soumission est conforme;

ATTENDU QU'après validation du prix proposé, il a été déterminé que la valeur était trop élevée;

LA COMMISSAIRE-PARENT BOUCHER PROPOSE QUE le conseil refuse la soumission de la BOUTIQUE DU BUREAU GYVA INC. au montant de 44 587,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-19**

**Nomination d'un(e) agent(e) des plaintes**

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur le Protecteur du citoyen* stipule que la personne chargée du traitement des plaintes est désignée parmi le personnel de la commission scolaire par le conseil des commissaires;

ATTENDU QUE le décret 621-2023 prévoit l'entrée en fonction de l'agent(e) des plaintes le 28 août 2023;

ATTENDU l'expertise acquise par le secrétaire général dans le traitement des plaintes;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE M. Eldon Keon, secrétaire général, soit nommé agent des plaintes de la CSWQ, à compter du 28 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-20**

**D-1 – Frais de déplacement, de séjour et de représentation**

ATTENDU QUE, après co'en considération de la recommandation de la directrice des ressources financières de mettre à jour la politique D-1 relative aux frais de déplacement, de séjour et de représentation comme suit :

- l'allocation d'une indemnité journalière pour les frais de repas sans exiger de pièces justificatives, sauf dans certaines circonstances

LA COMMISSAIRE-PARENT BOUCHER PROPOSE QUE le conseil adopte la version mise à jour de la politique D-1 sur les frais de déplacement, de séjour et de représentation, tel que recommandé par la directrice des ressources financières.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-21**

**Procès-verbal du Comité de gouvernance et d'éthique**

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du Comité de gouvernance et d'éthique.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-22**

**Abrogation du règlement 18**

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.R.Q. c P-32.01);

ATTENDU QUE la procédure d'appel des décisions d'une commission scolaire est établie dans la nouvelle loi;

ATTENDU QUE le processus d'examen des plaintes et d'appel des décisions établi par la Commission scolaire Western Québec, tel que décrit dans le règlement 18, Règlement établissant la procédure d'examen des plaintes, n'est plus conforme à la loi;

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE le règlement 18, Règlement établissant la procédure d'examen des plaintes, soit annulé et supprimé de tous les canaux de communication de la commission scolaire en raison de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.R.Q. c P-32.01).

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-23**

**Augmentation du budget de fonctionnement du C.C.A.S.**

ATTENDU QUE l'actuel budget de 1000 \$ alloué au C.C.A.S. s'est avéré insuffisant pour répondre aux besoins et aux objectifs du comité;

ATTENDU QU'un financement supplémentaire est nécessaire pour assurer la réussite des événements, des cartes postales et des ateliers, ainsi que la maintenance de son site Web;

LA COMMISSAIRE-PARENT FORTIER PROPOSE QUE l'enveloppe budgétaire pour le C.C.A.S. soit augmentée pour passer de 1000 \$ à 3000 \$. Il est également résolu que cette augmentation commence avec l'année scolaire 2023-2024 et qu'elle soit mise en œuvre dès la première réunion du C.C.A.S., le 30 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-24 Annuler C-22/23-15 : Contrat de deux (2) ans – Transport Michel Therrien**

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE d'annuler la résolution C-22/23-15; contrat de deux (2) ans – y compris une option de renouvellement d'un (1) an – négocié avec Transport Michel Therrien au montant de 366 939,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-25 Annuler C-22/23-16 : Contrat de deux (2) ans – Transport Louis Martel**

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE d'annuler la résolution C-22/23-16; contrat de deux (2) ans – y compris une option de renouvellement d'un (1) an – négocié avec Transport Louis Martel au montant de 44 658,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-26 Annuler C-22/23-17 : Contrat de six (6) ans – Transport Létourneau Inc.**

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE d'annuler la résolution C-22/23-17; contrat de six (6) ans négocié avec Transport Létourneau Inc. au montant de 94 903,06 \$.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-27 Annuler C-22/23-88 : Négociations relatives aux contrats de transport de six (6) ans 2022-2028**

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE d'annuler la résolution C-22/23-88; contrat de six (6) ans, y compris une option de renouvellement de deux (2) ans (1+1), sur la base des conditions, des lignes directrices et des paramètres budgétaires établis par le ministère et des conditions énoncées dans l'accord mutuel :

Baie Transport Inc.	3 426 353,64 \$
Autobus LaSalle Inc.	2 763 722,59 \$
Autobus La Petite Nation Inc.	1 203 173,64 \$
Autobus Transbell Inc.	333 639,01 \$

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-28 Annuler C-22/23-103 : Contrat de six (6) ans – Transport Bigras Inc.**

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE d'annuler la résolution C-22/23-103; contrat de six (6) ans – y compris le renouvellement optionnel de deux (2) ans (1+1) – négocié avec Transport Bigras au montant de 1 377 955,59 \$.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-29 Contrat – Transport Michel Therrien**

ATTENDU QUE, par la résolution E-23/24-21, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver le contrat de deux (2) ans – y compris une option de renouvellement d'un (1) an – négocié avec Transport Michel Therrien au montant de 1 100 817,00 \$;

ATTENDU QUE le mois d'août 2022 marque le début du contrat;

ATTENDU QU'une révision du kilométrage et une indexation sont effectuées chaque année;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le conseil approuve le contrat de deux (2) ans – y compris une option de renouvellement d'un (1) an – négocié avec Transport Michel Therrien au montant de 1 100 817,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-30**

**Contrat – Transport Louis Martel**

ATTENDU QUE, par la résolution E-23/24-22, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver le contrat de deux (2) ans – y compris une option de renouvellement d'un (1) an – négocié avec Transport Louis Martel au montant de 133 974,00 \$;

ATTENDU QUE le mois d'août 2022 marque le début du contrat;

ATTENDU QU'une révision du kilométrage et une indexation sont effectuées chaque année;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le conseil approuve le contrat de deux (2) ans – y compris une option de renouvellement d'un (1) an – négocié avec Transport Louis Martel au montant de 133 974,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-31**

**Contrat – Autobus Maheux**

ATTENDU QUE, par la résolution E-23/24-23, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver le contrat de six (6) ans négocié avec Transport Létourneau Inc. et qui a été acheté par Autobus Maheux (résolution C-22/23-178), au montant de 569 418,36 \$;

ATTENDU QUE le mois d'août 2022 marque le début du contrat;

ATTENDU QU'une révision du kilométrage et une indexation sont effectuées chaque année;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le conseil approuve le contrat de six (6) ans négocié avec Transport Létourneau Inc. et qui a été acheté par Autobus Maheux (résolution C-22/23-178), au montant de 569 418,36 \$.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-32**

**Contrat – Baie Transport Inc.**

ATTENDU QUE la haute direction a reçu le mandat de négocier de gré à gré les contrats de transport scolaire avec nos différents transporteurs;

ATTENDU QU'en raison du contexte économique difficile et des changements environnementaux que l'industrie du transport doit opérer, les transporteurs ont demandé un contrat d'une durée de huit (8) ans;

ATTENDU QUE le gouvernement et la Fédération des transporteurs se sont mis d'accord sur une durée de contrat de six (6) ans;

ATTENDU QUE la direction a achevé ses négociations en concluant un contrat de six (6) ans, y compris une option de renouvellement de deux (2) ans (1+1), sur la base des conditions, des lignes directrices et des paramètres budgétaires établis par le ministère;

ATTENDU QUE le mois d'août 2022 marque le début du contrat;

ATTENDU QU'une révision du kilométrage et une indexation sont effectuées chaque année;

ATTENDU QUE, par la résolution E-23/24-24, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver le contrat négocié avec Baie Transport Inc. au montant de 27 410 829,12 \$;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le conseil approuve le contrat négocié avec Baie Transport Inc. au montant de 27 410 829,12 \$, y compris les conditions énoncées dans l'accord mutuel.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-33**

**Contrat – Autobus LaSalle Inc.**

ATTENDU QUE la haute direction a reçu le mandat de négocier de gré à gré les contrats de transport scolaire avec nos différents transporteurs;

ATTENDU QU'en raison du contexte économique difficile et des changements environnementaux que l'industrie du transport doit opérer, les transporteurs ont demandé un contrat d'une durée de huit (8) ans;



ATTENDU QUE le gouvernement et la Fédération des transporteurs se sont mis d'accord sur une durée de contrat de six (6) ans;

ATTENDU QUE la direction a achevé ses négociations en concluant un contrat de six (6) ans, y compris une option de renouvellement de deux (2) ans (1+1), sur la base des conditions, des lignes directrices et des paramètres budgétaires établis par le ministère;

ATTENDU QUE le mois d'août 2022 marque le début du contrat;

ATTENDU QU'une révision du kilométrage et une indexation sont effectuées chaque année;

ATTENDU QUE, par la résolution E-23/24-24, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver le contrat négocié avec Autobus LaSalle Inc. au montant de 22 109 780,72 \$;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le conseil approuve le contrat négocié avec Autobus LaSalle Inc. au montant de 22 109 780,72 \$, y compris les conditions énoncées dans l'accord mutuel.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-34**

**Contrat – Autobus Transco**

ATTENDU QUE la haute direction a reçu le mandat de négocier de gré à gré les contrats de transport scolaire avec nos différents transporteurs;

ATTENDU QU'en raison du contexte économique difficile et des changements environnementaux que l'industrie du transport doit opérer, les transporteurs ont demandé un contrat d'une durée de huit (8) ans;

ATTENDU QUE le gouvernement et la Fédération des transporteurs se sont mis d'accord sur une durée de contrat de six (6) ans;

ATTENDU QUE la direction a achevé ses négociations en concluant un contrat de six (6) ans, y compris une option de renouvellement de deux (2) ans (1+1), sur la base des conditions, des lignes directrices et des paramètres budgétaires établis par le ministère;

ATTENDU QUE le mois d'août 2022 marque le début du contrat;

ATTENDU QU'une révision du kilométrage et une indexation sont effectuées chaque année;

ATTENDU QUE, par la résolution E-23/24-24, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver le contrat négocié avec Autobus Transco au montant de 9 625 389,12 \$;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le conseil approuve le contrat négocié avec Autobus Transco au montant de 9 625 389,12 \$, y compris les conditions énoncées dans l'accord mutuel.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-35**

**Contrat – Autobus Transbell Inc.**

ATTENDU QUE la haute direction a reçu le mandat de négocier de gré à gré les contrats de transport scolaire avec nos différents transporteurs;

ATTENDU QU'en raison du contexte économique difficile et des changements environnementaux que l'industrie du transport doit opérer, les transporteurs ont demandé un contrat d'une durée de huit (8) ans;

ATTENDU QUE le gouvernement et la Fédération des transporteurs se sont mis d'accord sur une durée de contrat de six (6) ans;

ATTENDU QUE la direction a achevé ses négociations en concluant un contrat de six (6) ans, y compris une option de renouvellement de deux (2) ans (1+1), sur la base des conditions, des lignes directrices et des paramètres budgétaires établis par le ministère;

ATTENDU QUE le mois d'août 2022 marque le début du contrat;

ATTENDU QU'une révision du kilométrage et une indexation sont effectuées chaque année;

ATTENDU QUE, par la résolution E-23/24-24, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver le contrat négocié avec Autobus Transbell Inc. au montant de 2 669 112,08 \$;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le conseil approuve le contrat négocié avec TransBell Inc. au montant de 2 669 112,08 \$, y compris les conditions énoncées dans l'accord mutuel.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-36**

**Contrat – Transport Bigras Inc.**

ATTENDU QUE, par la résolution E-23/24-25, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver le contrat de six (6) – y compris le renouvellement optionnel de deux (2) ans (1+1) – négocié avec Transport Bigras au montant de 11 023 644,72 \$;

ATTENDU QUE le mois d'août 2022 marque le début du contrat;

ATTENDU QU'une révision du kilométrage et une indexation sont effectuées chaque année;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le conseil approuve le contrat de six (6) ans – y compris le renouvellement optionnel de deux (2) ans (1+1) – négocié avec Transport Bigras au montant de 11 023 644,72 \$.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-37**

**Approbation du projet de formation du C.R.I.E.**

ATTENDU QUE le conseil a reconnu et convenu que le perfectionnement professionnel de ses membres était une priorité;

ATTENDU QUE Darren McKee a dirigé un premier atelier informatif et bien accueilli pour le conseil et la haute direction au printemps;

ATTENDU QU'il a accepté de se rendre disponible pour poursuivre cette formation avec le conseil étant donné qu'il se trouve déjà dans la RCN la première semaine d'octobre;

ATTENDU QU'il ne facture pas son temps et que les frais de déplacement et d'hébergement sont déjà pris en charge, les seuls coûts associés à cette formation sont de 200 à 300 dollars pour la nourriture;

LE COMMISSAIRE COOPTÉ GARNER PROPOSE QUE le conseil approuve le plan établi par le Comité des relations interculturelles et de l'éducation pour cet atelier de formation prévu pour le jeudi 5 octobre 2023, et encourage les membres du conseil et de la haute direction à faire tout leur possible pour y assister.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-38**

**Réunions du Comité consultatif sur l'éducation autochtone**

ATTENDU QUE le Comité consultatif sur l'éducation autochtone a été créé pour conseiller la commission scolaire et soutenir les initiatives liées au renforcement et à l'amélioration de l'expérience et de l'environnement éducatifs des élèves autochtones, ainsi qu'à l'établissement de relations entre les communautés et la CSWQ;

ATTENDU QU'aucune réunion de ce comité n'a été convoquée au cours de l'année scolaire 2022-2023 et qu'il y a des questions importantes qui doivent être abordées;

ATTENDU QUE le Comité consultatif sur l'éducation autochtone doit se réunir de façon régulière au cours de l'année scolaire;

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE les réunions du Comité consultatif sur l'éducation autochtone puissent être convoquées par le président du conseil ou par deux membres du comité avec un préavis de 10 jours.

Adoptée à l'unanimité

**C-23/24-39**

**Levée de la séance**

LE COMMISSAIRE BRUSHEY PROPOSE la levée de la séance à 22 h 48.